

# **AUTORISATION D'ACTIVITE SCIENTIFIQUE** DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

## Autorisation numéro 2025 - 305

Pétitionnaire: Monsieur Keoni SAINT-PE - CNRS-SETE

Adresse: 2 route du CNRS, 09200 Moulis

Nature de la demande : Prélèvement et équipement scientifique

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallées d'Ossau

Dossier suivi par: Madame Sophia MUNRO - Service connaissance et gestion des patrimoines

# La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu la modalité 2 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à l'atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique,

Vu la modalité 15 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques,

Vu la demande d'autorisation spéciale d'activité scientifique déposée le 22 septembre 2025 par Monsieur Monsieur Keoni SAINT-PE du CNRS-SETE,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation dérogatoire de prélèvements en zone cœur du Parc national lorsque ceux-ci s'inscrivent dans les cas énoncés dans la modalité 2 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation dérogatoire d'installation ou d'équipement en zone cœur du Parc national si les travaux ou installations nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ont un impact faible sur les milieux ou populations d'espèces et un caractère réversible, et à condition de remettre en état les lieux à la fin de la mission.

Considérant que l'activité scientifique s'inscrit dans le cadre d'un projet Interreg POCTEFA (Pyrisentinel, 2024-2027, « Exploration de la biodiversité invisible des lacs pyrénéens, sentinelles du changement climatique, par la génomique portable à haute résolution »)

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

## Article 1 - Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, Monsieur Keoni SAINT-PE du CNRS-SETE à récupérer le matériel installé l'an dernier, en 2024, ainsi qu' à prélever, détenir, transporter et emporter en dehors du cœur du Parc national, des échantillons de zooplancton et des échantillons d'ADNe, dans le cadre du projet Pyrisentinel, 2024-2027, « Exploration de la biodiversité invisible des lacs pyrénéens, sentinelles du changement climatique, par la génomique portable à haute résolution », dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Les prélèvements et installations suivants seront réalisés :

- Filtration de 60 litres d'eau à l'aide d'une pompe électrique à batterie portable (type pompe Vampir, modèle casi insonore) et de filtres « capsules » de 0.45 microns. Filtration sur place, conservation des filtres en vue d'être analysé au laboratoire.
- Filtration de 10 litres d'eau à l'aide d'une pompe à batterie portable (type pompe Vampir) et de filtres « à plaque » de 5 microns. Filtration sur place, conservation des filtres en vue d'être analysés au laboratoire.
- Traits de filets zooplancton (100 et 250 microns) depuis la berge à l'aide d'une canne à lancer de pêche. Les traits de filets viseront à « filtrer » environ 200 litres d'eau selon la superficie du lac. Le zooplancton sera tamisé puis conservé sur place dans des tubes contenant de l'éthanol à 96%. Entre 2 et 4 traits de filet seront réalisés. Aucune embarcation requise.

## Article 2 - Date et période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 au 25 septembre 2025.

En cas d'impossibilité de réaliser la mission, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées des dates de report.

### Article 3 - Localisation

La présente autorisation est valable sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées, secteur d'Ossau.

Liste des lacs concernés par la demande :

- Bersau, Castérau, Paradis

### Article 4 - Prescriptions générales

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1. Matériel ciblé et méthodes
  - Le matériel autorisé à la collecte durant la campagne est le suivant :
    - Eau, zooplancton

- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. Les opérations de collecte seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.
- Afin d'éviter toute propagation de pathogènes, il est obligatoire de désinfecter le matériel amené à être en contact avec l'eau entre chaque lac. Il conviendra également d'éviter l'utilisation de semelles feutres pour les waders lorsqu'ils seront nécessaires.
- 2. Prescriptions relatives à la transmission des données d'inventaire
  - Le pétitionnaire s'engage à remettre à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées :
    - Avant la fin de l'année civile, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (avec dates, lieux, prélèvements ou observations). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais.
    - Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (ou non) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
  - Le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "GeoNature" du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet. Les données saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses missions (identification des zones à enjeux, porters à connaissance, contribution aux inventaires régionaux et nationaux...). Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient.
- 3. Prescriptions relatives aux publications scientifiques utilisant les données récoltées dans le cadre de la présente décision
  - Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation) et en faire parvenir un exemplaire (original ou copie) à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.
  - Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.
- 4. Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées
  - Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs et les chefs de secteur concernés. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès).

La date et l'heure de la mission seront confirmés au moins 48h à l'avance auprès du chef de secteur concerné :

#### Secteur Ossau:

Monsieur Jean-Pierre MERCIER Tél: 06 02 06 77 44 ou 05 59 05 41 59

e-mail: jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr

## 5. Prescriptions relatives au public

- Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.
- Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) à destination des usagers du Parc national.

### 6. Prescription relative à l'accès aux sites d'inventaire

La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en hélicoptère ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera les services du Parc national des Pyrénées en préalable à son arrivée sur site, afin de solliciter cette dérogation.

### Article 5 - Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

# Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements.

### Article 7 - Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 8 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2025

2/2 La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie:

- UT Béarn

- Secteurs Ossau